

PARIS, le 16 mai 2019

**Le groupe RDSE se félicite des propos tenus par le Premier Ministre sur les 80km/h ce matin sur France Info.**

**Autoriser les présidents des conseils départementaux à fixer pour tout ou partie des routes départementales, une vitesse maximale autorisée supérieure à 80km/h est une disposition issue de la proposition de loi « Faciliter le désenclavement des territoires » déposée par Jacques MEZARD, Jean-Claude REQUIER, Yvon COLLIN et des sénateurs RDSE, et votée à la quasi-unanimité le 20 février par le Sénat (302 voix pour).**

Le groupe s'était réjoui par la suite que le Sénat adopte un amendement reprenant cette disposition lors de la discussion du Projet de loi d'orientation des mobilités. Il se félicite évidemment que les députés de la majorité y soient également favorables.

L'objectif est bien de permettre une application de cette mesure adaptée aux spécificités territoriales. Les sénateurs du groupe RDSE ont en effet toujours refusé que les citoyens des territoires ruraux soient condamnés à la double peine : celle qui consiste à renforcer les sanctions envers des automobilistes qui, faute de moyens de transports, n'ont pas d'autres choix que de prendre la voiture pour se déplacer.

Le groupe salue ainsi l'accord donné par le gouvernement pour cet assouplissement de la loi et formule le vœu que la disposition autorisant le préfet à augmenter la vitesse maximale sur les routes nationales et votée par le Sénat, soit également adoptée par l'Assemblée nationale.

Contact presse : 01 42 34 25 00 - [rdse@senat.fr](mailto:rdse@senat.fr)